

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - PLACE MAURICE BERTEAUX - VIDE-GRENIERS DE
L'ASSOCIATION ANTENNE BOUCLE DE SEINE HABITAT ET HUMANISME - LE
SAMEDI 12 ET LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_0890,

Vu l'arrêté Municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Virginie MINART-GIVERNE, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par l'association «Antenne Boucle de Seine Habitat et Humanisme» pour l'organisation d'un vide-greniers place Maurice Berteaux, **le dimanche 13 octobre 2024**, il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation autour et sur la place Maurice Berteaux afin de permettre l'installation des participants et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la manifestation,

Considérant qu'il existe une erreur dans les dates de l'arrêté n° ARR_2024_0890,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR_2024_0890 est abrogé.

Article 2 : **Le dimanche 13 octobre 2024**, l'association «Antenne Boucle de Seine Habitat et Humanisme» est autorisée à installer un vide-greniers sur la place Maurice Berteaux.

Article 3 : Stationnement

Du samedi 12 octobre 2024 à 16h30 au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit place Maurice Berteaux du côté des numéros pairs et impairs y compris sur le parking.

Le dimanche 13 octobre 2024, de 06h00 à 20h00, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les places matérialisées au sol autour de la place Maurice Berteaux.

Le dimanche 13 octobre 2024, de 06h00 à 20h00, le stationnement est uniquement interdit à tous les véhicules utilitaires, place Maurice Berteaux, de l'avenue Larcher à la rue du Général Colin, le long du trottoir côté habitations, et de la rue de l'Abbé Borreau à l'entrée du parking souterrain, le long du trottoir côté habitations.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Circulation

Le dimanche 13 octobre 2024, de 06h00 à 20h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite, place Maurice Berteaux entre l'avenue du Général Sarrail et la rue du Général Colin et le tronçon entre les deux places.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant sur le site par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Association Antenne Boucle de Seine Habitat et Humanisme

NOTIFIÉ, le 02/10/2024

PUBLIÉ, le